

Communauté de Communes Ussets et Rhône
ARRÊTÉ URBANISME N°2021-03

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 
ID : 074-200070852-20210322-2021_03-AR

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets

Le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets ;

Vu la délibération n°CC 74/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 12 mai 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône ;

Vu la délibération n°CC 26/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 9 février 2021 complétant la délibération susvisée instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU du Val des Ussets en vigueur sur le territoire intercommunal.

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Val des Ussets est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par l'ajout de la délibération n°CC 26/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 9 février 2021 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Communauté de Communes Ussets.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans chacune des 8 mairies concernées soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges.

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, dans les 8 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 22 mars 2021

Le Président,

M. Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification